

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE ABELIN

OBJET : Subvention à l'association RADEC (Regroupement d'Acteurs pour le Développement Economique Châtelleraudais) pour l'animation de la pépinière d'entreprises

Mesdames, Messieurs,

La CAPC a contracté le 21 novembre 2011 avec l'association RADEC (Regroupement d'acteurs pour le Développement Economique Châtelleraudais) une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens dans le cadre de son projet sur 3 ans d'animation et d'accompagnement des entreprises hébergées au sein de la pépinière d'entreprises René Monory.

Dans cette convention, la subvention au titre de l'année 2014 s'élève à 10 100€. Comme pour l'année 2013, l'association sollicite une réévaluation de cette dernière à hauteur de 2000 € supplémentaires pour pallier l'augmentation de charges de gestion administrative (taux de remplissage important, extension de la pépinière avec deux nouveaux ateliers en 2012...)

Les actions engagées depuis le début d'année 2014 par l'association sont importantes et structurantes pour la pépinière et plus largement pour le territoire (accompagnement des créateurs suite au speed meeting de la création, concours à la création CREA'VIENNE 2014, petits-déjeuners thématiques, formations...)

RADEC sollicite, auprès de la CAPC, une subvention de 12 100 € pour l'année 2014. Un avenant sera requis pour le complément d'aide apporté.

*** * * * ***

VU l'article 3 alinéa I.1.3 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif aux actions de développement économique,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°4 du conseil communautaire du 18 avril 2011, retenant le plan d'actions sur 3 ans de l'association RADEC pour l'animation et l'accompagnement des entreprises hébergées au sein de la pépinière,

VU la délibération n°1 du bureau communautaire du 24 octobre 2011, autorisant le Président, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du conseil communautaire

du 15 septembre 2014

n° 5

page 2/2

VU la délibération n°5 du bureau communautaire du 2 mai 2012 autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens,

VU la délibération n°1 du bureau communautaire du 23 mai 2013 autorisant la signature de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens,

CONSIDERANT la demande de l'association RADEC du 27 juin 2014 à la CAPC,

CONSIDERANT l'intérêt pour la CAPC de s'inscrire dans une dynamique collective pour accompagner la création et le développement des jeunes entreprises en constituant un véritable réseau d'acteurs économiques,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à l'association RADEC une subvention pour 2014 de 12 100 €,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens ainsi que tout document relatif à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 17/09/14 n° 7632

Publié au siège de la CAPC, le 17/09/14

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER